



Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE

CONCOURS PUÉRICULTRICE TERRITORIALE

Session 2021

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique
- ou
- d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE, le concours externe pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale.

Période de retrait des dossiers	Du 13 octobre au 18 novembre 2020
Date limite de retour des dossiers	Le 26 novembre 2020
Dates de l'épreuve d'admission	Les 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021
Jury admission	Le 26 février 2021

II – LES CANDIDATS

282 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition femmes / hommes :

280 femmes
2 hommes

B – Tranches d'âge :

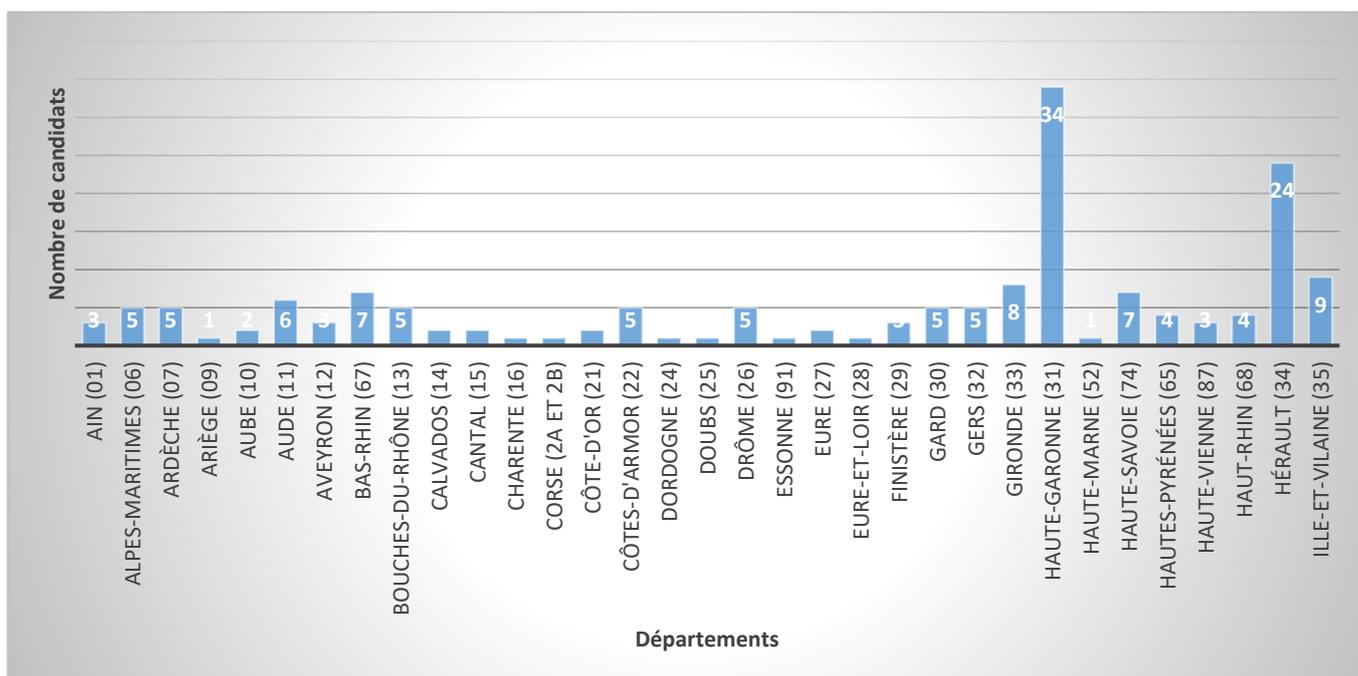
Candidats	Total
20 à 29 ans	146
30 à 39 ans	108
40 à 49 ans	21
50 ans et plus	7

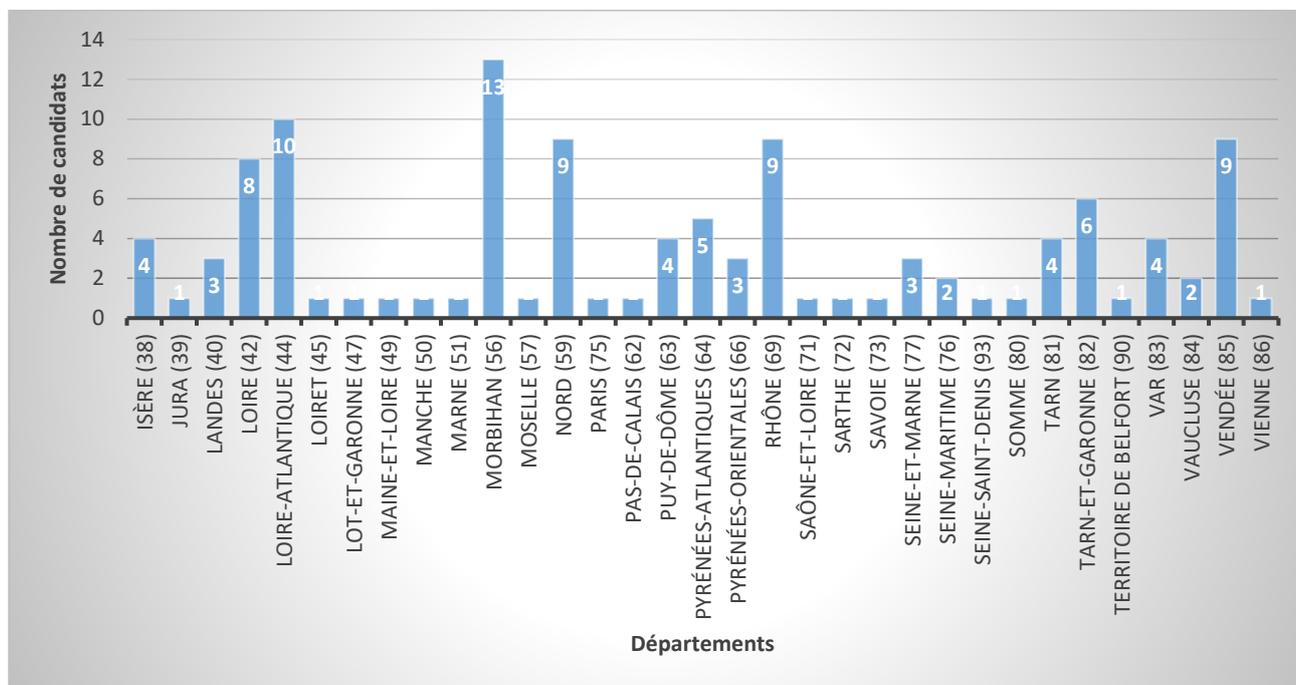
C – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	0
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	6
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	246
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	10
Niveau 4 - BAC ou équivalent	20
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	0
Sans diplôme	0
Non renseigné	0

D – Origine des candidats :

Répartition par département :





III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours externe de puéricultrice territoriale comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

Elle consiste à un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

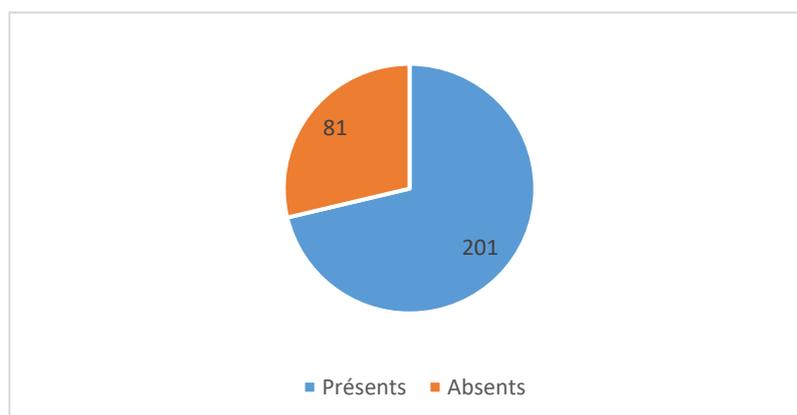
▪ *Durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission du concours les 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère et en visioconférence dans les Centres de gestion du ressort géographique des candidates nécessitant un aménagement d'épreuve.

B – Taux d'absentéisme :

Quatre-vingt-un candidats absents à l'épreuve d'admission sur les 282 convoqués.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Concours externe
Nombre de candidats présents	201
Notes \geq à 10/20	171
Moyenne générale	13.66/20
Note la plus élevée	19.00/20
Note la plus basse	03.00/20
Seuil d'admission	17.50/20 (17.50 points sur 20)
Nombre de candidats admis	38

D - Profil des candidats admis :

On observe que la totalité des lauréates sont des femmes. Pour 84% des lauréates, elles exercent dans un Conseil Départemental, pour 10 % dans une Commune, pour 3 % dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 3 % dans le secteur privé ou autre.

Enfin, 95% des candidats lauréates ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

E - Observations du jury lors de l'admission :

Globalement préparation et bon niveau malgré des notes très basses aussi (écart).

Toutefois les candidats doivent veiller à préparer leurs présentations réglementaires de 5 minutes. Cette non-préparation transparait sur le manque de structure de la présentation de leur parcours qui est succincte, les motivations peu évoquées, les connaissances de l'environnement sont parfois très superficielles.

Ils invitent les candidats à une plus grande curiosité vis-à-vis des autres services et établissement de la fonction publique territoriale. Pour certains candidats manque de projection et de vision globale.

Enfin les membres du jury ont déploré l'absentéisme et les multi inscriptions. Ils ont rappelé l'impact pour le CDG sur l'établissement de la liste d'aptitude. En effet tous les lauréats ne s'inscrivent pas sur la même liste d'aptitude.

Fait à Mende le 22 février 2021
La Présidente du jury.
Madame Flore THEROND